PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 SEPTEMBRE à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Alban-les-Eaux régulièrement convoqué par M. Pierre DEVEDEUX maire, réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présents :
BRUN Jean-Jacques - COLLET Vincent - CONTANT Christophe - CONVERT Georges - COUTY Laurent - - DEVEDEUX Pierre - LOMBAERT Marie-Agnès -- MURE Charlotte - PAINGRIS Marie - PAULETTO Aude - PELISSON Gérard - - THEVENET Jérôme

Absentes excusées : Mme DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - MELI Sabrina

Secrétaire de séance : PRAS Marie-Hélène

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu (17 juillet 2026).
M. le maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1) Mise en place de la taxe sur les locaux d'habitations vacants :

À compter du 1er janvier 2027, une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est mise en place. Elle remplace les dispositifs antérieurs que sont : la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV**).**

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est prévue par l'article 1406 *bis* du code général des impôts (CGI). Elle a été créée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et s'applique à compter du 1er janvier 2027.

Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Son produit sera entièrement affecté aux communes. La mise en œuvre de la TVLH diffère selon que la commune est située en zone tendue ou non.

Un décret du 25 août 2026 fixe la nouvelle liste des communes en zone tendue. La commune de Saint-Alban-les-Eaux n'est pas en zone tendue.

Les communes qui souhaitent la mettre en place peuvent le faire. Il suffit pour cela de prendre une délibération instaurant la TVLH, avant le 1er octobre de l'année N pour une application en année N+1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2) Décisions modificatives budgétaires :

M. le maire indique au conseil municipal que suite à la révision simplifiée du PLU et suite à l'étude pour le devenir de l'ancien casino, il convient d'ajuster les crédits qui n'étaient pas prévus au budget primitif.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais réalisation documents urbanisme	5 000.00		
2031 (20) : Frais d'études	10 500,00		
2313 (23) 403 : Constructions	-15 500.00		
Total Dépenses	15 500.00	Total Recettes	

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les crédits présentés.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Mise à jour des tarifs cantine, conformément à la convention signée avec l'EHAPD**.

M. le maire indique au conseil municipal qu'une convention de prestation de services a été signée avec la maison de retraite de Saint- Alban-les-Eaux. Les repas de cantine sont préparés par leur cuisinier.
Conformément à la convention, le tarif varie en fonction du taux d'inflation et du nombre de repas servis sur l'année scolaire.
Le prix facturé à la commune au 31/07/2026 est de 5.84 € le repas. Il est demandé une participation de 3.20 € aux familles. Le reste à charge pour la commune est de 2.64€.
M. le maire propose une augmentation de 0.10€ pour les familles soit un repas facturé à 3.30€.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer le repas aux familles à 3.30€ à compter du 01/11/2026.

Pour : 12 Contre : 1 (M. COUTY) Abstention : 0

4) **Médiathèque : délibération approuvant la destruction de livres (désherbage).**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une politique de gestion des collections de la bibliothèque municipal et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :
-mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
-contenu obsolète
-nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
Ces ouvrages seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Dans tous les cas la bibliothèque garde une trace des documents éliminés soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'un listing.
Après avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions présentées par la médiathèque et demande au Maire de faire appliquer ces règles de destruction.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance
Marie-Hélène PRAS